

« nécessaires pour le Procès dont il est chargé. »

Quant à la Marquise de la Roche, retenue à *Moulins* sous la main du Roi, la Lettre de cachet en est levée : de-là cette Dame est libre, mais elle ne fera plus à l'abri des décrets de prise de corps qu'on pourroit décerner contre-elle, si elle se trouvoit dans le cas de craindre les poursuites de la Justice.

Le Parlement de Paris condamne au feu, par un Arrêt, un Libelle intitulé : *Monitoire à publier dans la Capitale de la Provence*, & il a chargé les Gens du Roi de rendre compte avant la prochaine assemblée des Evêques, des faits qui se sont passés dans le ressort de chacun d'eux au sujet de l'adhésion aux Actes du Clergé.

De ce Parlement passant encore à celui de *Normandie*, rapportons-en, qu'ayant demandé itérativement au mois de Février la permission d'envoyer une Députation au Roi pour lui faire des représentations en faveur des Parlemens de *Pau* & de *Rennes*, Mr. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, lui déclara par une Lettre, que Sa Majesté ne jugeoit pas que cette démarche fût nécessaire : Et sur ce refus la Compagnie envoya au Roi de nouvelles Remontrances signées le 24. du même mois, & que nous croirions devoir présenter à la curiosité de nos Lecteurs, pour les termes qui en font l'essence, mais étant une Pièce très-longue & d'ailleurs de ce style ordinaire bien connu, nous nous dispensons de la rapporter.

Quant au Parlement de *Rennes*, il devoit y avoir un jugement le 10. Avril touchant les motifs des Membres qui se sont recusés pour le Procès criminel des prisonniers de *Saint Malo* ; mais